

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Côtes d'Armor
Éducation
nationale

IENA
Secrétariat

Le recteur

à

Monsieur le Maire
2 Rue de la Tour du FA
22120 Hillion

Saint-Brieuc, le mardi 11 juillet 2017

N/Réf. : HB/ACLC/045
décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire.

Objet : votre demande de dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2017.

Dossier suivi par
Hervé BARILLER
Tél : 02 96 75 90 08
Fax : 02 96 75 91 20

Ce.iena22
@ac-rennes.fr

Centre Héméra
Direction académique
8 bis, rue des
Champs de Pies
BP 2369
22023 Saint-Brieuc
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Vous avez sollicité la possibilité de déroger à l'organisation de la semaine scolaire, comme le permet le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 sous certaines conditions :

- connaître l'impact sur les transports scolaires ;
- connaître l'impact sur l'organisation de la semaine scolaire des communes voisines, et si tel est le cas l'accord écrit des parties concernées ;
- obtenir la délibération du conseil municipal et le procès-verbal du ou des conseils d'écoles portant avis sur la demande de dérogation ;
- connaître les nouveaux horaires scolaires retenus.

C'est pourquoi après étude de votre dossier, j'ai décidé de vous accorder cette dérogation pour la rentrée 2017.

Il vous revient de prévenir par tous moyens à votre disposition, l'ensemble de la communauté scolaire, et en particulier les familles, afin que chacun puisse appréhender la rentrée scolaire dans les meilleures conditions et en tenant compte de ces nouvelles contraintes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération.

Pour le recteur et par délégation
la directrice académique des services de l'Éducation nationale
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale
des Côtes d'Armor



Brigitte KIEFFER